



MINISTERE DES MINES

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0683 / CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 31 DEC 2013**  
**PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 12944**  
**A LA SOCIETE SOCAGRIMINES**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36  
littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,  
spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera a, 12, 45, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement  
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation  
et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration  
entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les  
membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions  
des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination  
des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des  
Vice-Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches  
**N°KN/20120105/110800** introduite par la société **SOCAGRIMINES**  
en date du 05 janvier 2012 et les pièces requises y jointes ;

**Considérant que les coordonnées géographiques jointes à  
la demande ne sont pas conformes au quadrillage cadastral ;**

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;



## A R R E T E :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est refusé à la société **SOCAGRIMINES**, ayant son siège social sis avenue du Gouverneur n° 28, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu, le Permis de Recherches sollicité.

### Article 2 :

La société **SOCAGRIMINES** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 DEC 2013

**Martin KABWELULU**

### AMPLIATIONS :

▪ Cabinet du Président de la République	: 1
▪ Cabinet du Premier Ministre	: 1
▪ Cabinet du Ministre des Mines	: 2
▪ Secrétariat Général des Mines	: 1
▪ Cadastre Minier	: 1
▪ CTCPM	: 1
▪ SAESSCAM	: 1
▪ Direction des Mines	: 1
▪ Direction de Géologie	: 1
▪ Direction des Investigations	: 1
▪ Direction chargée de la Protec. De l'Enviro.	: 1
▪ Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort	: 1
▪ Sté SOCAGRIMINES	: 1
	14